

ont fait concevoir ces projets, & en particulier de quelques personnes qui se trouvent engagées de longue main par les pensions qu'elles ont reçues, & les biensfaits dont on les a flattés, veulent consommer leur ouvrage aux dépens du repos & du bonheur de leur patrie, sans avoir aucun égard pour la justice, ni pour les loix les plus inviolables.

En effet, Messieurs, qu'y a-t-il de plus extraordinaire que de voir aujourd'hui Mr. l'Électeur de Brandebourg au rang des prétendants à Neufchatel? A-t-il ni titre ni qualité dans la succession de Madame la Duchesse de Nemours, dont les Ancêtres ont joui paisiblement de cet Etat depuis près de trois siècles; le droit qu'il prétend dans celle du feu Roi Guillaume d'Angleterre, n'est-il pas encore indécié & contesté, même par rapport aux biens situés dans le Pais-Bas par les Etats Generaux, qui ne laissent pas de l'aider ici de leurs offices & de leur intervention? Ne convient-il pas lui même qu'il est absolument étranger à la Maison de Chalons, dont il veut exercer les droits? Enfin que dira-t-on de voir qu'il veuille obtenir à titre d'inalienabilité un bien qu'il ne peut demander qu'en le supposant alienable, puisque c'est du Testament de René de Nassau, au profit de Guillaume son Cousin, qui n'avoit jamais participé au sang de Châlons, qu'il forme toute la couleur qu'il veut donner à cette vaine prétention; ce sont des contradictions si évidentes, qu'elles ne peuvent se concilier que dans la tête de gens entraînés par un esprit de passion, de caballe ou d'intérêts; Et sans entrer dans les questions d'alienabilité ou d'inalienabilité, ni s'expliquer sur la maniere dont cet Etat peut être